ART. 31 N° **1521**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N º 1521

présenté par M. Chassaing

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« formation, »

insérer les mots:

« en présentiel ou à distance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi prévoit un accès renforcé à la formation tout au long du mandat.

A travers cet amendement d'appel, nous souhaiterions que l'ordonnance prenne en compte les spécificités territoriales - notamment dans les zones rurales et de montagne - ainsi que les contraintes personnelles des élus, afin que ceux dont le mandat n'est pas l'activité principale et qui demeurent loin des agglomérations - où seront vraisemblablement dispensées la majeure partie des formations - puissent bénéficier d'une offre de formation équivalente à distance.